

**COMMUNE DE MAXENT**  
**Ille-et-Vilaine**

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Pouvoir : 2**

**L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2021.**

**Présents :** Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Anne-Sophie BOHUON, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE.

**Pouvoirs :** Sophie BLEJEAN à Françoise FOUCAUD, Emilie THAUNAY à Sébastien RAOULT

**Absent :** Henri DORANLO

**Secrétaire de séance :** Françoise FOUCAUD

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 1 138,00 € HT (Tiers : ECTI) pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle ZL n°75 (bâti - 800 ca), située 51, rue Pierre Porcher.

Par Maître Jean-Edouard BOUEDO, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle ZL n°135 (bâti - 671 ca) située 1, rue du Pré aux Biches.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 :** à l'unanimité.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour : Salle polyvalente/Restaurant scolaire : mobilier : devis : avenant :** approuvé à l'unanimité.

## Sommaire

**2021-001 : Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école publique « les Gallo Peints ». Page 2**

**2021-002 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021. Page 2**

**2021-003 : Mairie : logiciels métiers : contrats d'assistance : renouvellement : autorisation signature. Page 3**

**2021-004 : Archivage des registres d'Etat-Civil antérieurs à 1900. Page 3**

**2021-005 : Communauté de Communes de Brocéliande : Mises à jour statutaires compétence « eau » et « dénomination de la Communauté de communes de Brocéliande » : avis du conseil municipal. Page 4**

**2021-006 : Communauté de Communes de Brocéliande : Modification statutaire – Compétences obligatoires – Compétence « Mobilité » : avis du conseil municipal. Page 5**

**2021-007 : Salle polyvalente/Restaurant scolaire : mobilier : devis : avenant. Page 6**

**Informations des élus. Page 6**

**2021-001 : Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école publique « les Gallo Peints ».**

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Depuis la rentrée scolaire 2018, la semaine scolaire pour l'école publique « les Gallo Peints » s'organise sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Cette organisation de ce temps scolaire est dérogatoire et elle ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Il appartient donc de réaliser une nouvelle demande à la Direction académique des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire « les Gallo Peints » et de continuer l'organisation actuelle comme indiquée ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08H30-11H45 / 13H30-16H15.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire « les Gallo Peints » et de continuer l'organisation actuelle comme indiquée ci-dessous, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08H30-11H45 / 13H30-16H15.

**2021-002 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2020, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 193 070,89 €. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 48 267,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 48 267,00 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2021.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 000,00 €
23	Immobilisations en cours	12 267,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 48 267,00 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2021.

#### **2021-003 : Mairie : logiciels métiers : contrats d'assistance : renouvellement : autorisation signature.**

Le prestataire informatique, JVS MAIRISTEM, en charge des logiciels métiers du service administratif de la mairie a transmis à Monsieur le Maire deux contrats d'assistance pour renouvellement.

- 1- Logiciels métiers : comptabilité, paie, gestion des biens, emprunt, état-civil, élections, recensement militaire, dématérialisation Hélios, redevance Chorus Pro et passerelle tiers de télétransmission : maintenance annuelle d'un montant de 3 022,39 € HT.
- 2- Logiciel : facturation du périscolaire : maintenance annuelle d'un montant de 723,34 € HT.

Les contrats sont renouvelables tous les ans pour une durée maximum de 5 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces deux contrats de maintenance.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assistance pour les logiciels métiers (Tiers : JVS MAIRISTEM) de la mairie pour un montant annuel de 3 745,73€ HT.

#### **2021-004 : Archivage des registres d'Etat-Civil antérieurs à 1900.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable civilement et pénalement, des archives de sa commune. Il doit les conserver :

- pour la gestion des affaires communales
- pour la justification des droits de la commune
- pour la sauvegarde de la mémoire de la commune

Les registres d'Etat-Civil de la commune (les plus anciens sont des registres paroissiaux datant de 1590) sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises.

La direction des Archives Départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du Maire, et après délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restent la propriété de la commune.

Ce dépôt présente d'autre part un avantage du point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégé du vol, entreposés dans des magasins où la stabilité de la température et degré d'hygrométrie est contrôlée). Ce dépôt aux Archives Départementales nécessite une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De demander aux Archives Départementales le dépôt des registres d'Etat-Civil pour la période allant de 1590 à 1900 dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander aux Archives Départementales le dépôt des registres d'Etat-Civil pour la période allant de 1590 à 1900 dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

**2021-005 : Communauté de Communes de Brocéliande : Mises à jour statutaires compétence « eau » et « dénomination de la Communauté de communes de Brocéliande » : avis du conseil municipal.**

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

**Vu** le IV de l'article 64 et du II de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes exerce de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence "Eau".

Il est rappelé que le report du transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pouvait être différé en 2026 si « au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibéraient en ce sens » (minorité de blocage) avant le 1er juillet 2019.

Si les huit communes se sont opposées au transfert de la compétence "Assainissement collectif" (reporté de fait en 2026 au plus tard), seule la commune de Bréal-sous-Montfort s'est opposée au transfert de la compétence "Eau". La minorité de blocage n'étant pas atteinte, la Communauté de Communes de Brocéliande s'est vue déclarée de droit compétente pour exercer cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, il appartient au seul conseil communautaire de mettre à jour ses compétences obligatoires, en lançant une procédure de modification de ses statuts, en référence aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, pour indiquer cette nouvelle compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ce, afin qu'il y ait cohérence administrative avec l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, le nom de la Communauté de Communes de Brocéliande qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Article 1) a disparu depuis l'arrêté du 27 décembre 2016 pris à l'occasion de la mise en conformité des statuts avec les termes de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aussi, les services préfectoraux invitent à intégrer cette mention à l'occasion de cette modification statutaire précitée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De se positionner sur la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

La modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

### **2021-006 : Communauté de Communes de Brocéliande : Modification statutaire – Compétences obligatoires – Compétence « Mobilité » : avis du conseil municipal.**

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**Vu** l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. La Communauté de Communes de Brocéliande en fait partie. Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui s'en charge.

Il s'agit donc pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté

de Communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre. La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

- 1-Services réguliers de transport public de personnes
- 2-Services à la demande de transport public de personnes
- 3-Services de transport scolaire
- 4- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- 5-Services de mobilité solidaire.

Il y a toutefois une exception : Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux Communautés de Communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

C'est ainsi que depuis 2018, grâce à l'action des élus communautaire vis-à-vis de la Région, l'EPCI a été identifié et sollicité par la Région en amont de la date butoir.

Ils ont également obtenu dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports public de personnes BreizhGo par la Région, un aller-retour les dimanches et fériés entre Rennes et Paimpont.

Depuis mars 2020, un travail continu est mené avec les services de la Région Bretagne pour co-construire les bases du partenariat de demain, dans l'esprit de la Breizh Cop, et a permis de partager les enjeux :

- L'accès à la métropole rennaise, à la fois comme territoire de passage et bassin de vie
- L'accès aux bassins de vie limitrophes au nord et à l'ouest
- L'accès aux commerces, services et équipements à l'intérieur de la Communauté.

Les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire par la Communauté de Communes de Brocéliande sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur ce sujet.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, il est proposé une Orientation d'Aménagement et de Programmation "mobilité" dont le contenu et les pistes de réflexion pour sa mise en œuvre se déclinent comme suit :

- Promotion des mobilités alternatives à la voiture
- Hiérarchisation des voiries (encourage les modes de transports alternatifs)
- Agir sur la multimodalité (promotion du covoiturage, faciliter les liaisons multimodales...) avec pour pistes d'actions :
  - Mettre en œuvre les liaisons cyclables inter-bourgs et les étoffer pour aboutir à un schéma cyclable communautaire
  - Schéma des aires de covoiturage
  - Ecrire un Plan de mobilité dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Le programme d'action de développement durable voté en 2017 et la concertation citoyenne conduite pendant l'élaboration du PLU ont conforté les attentes des habitants de développer la mobilité active mais également d'améliorer la desserte des gares ferroviaires extérieures.

A travers le travail de réflexion engagé depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs, il a été posé les premières bases d'une stratégie de mobilité rurale intégrant les enjeux de la transition écologique.

La Communauté de Communes de Brocéliande participe par ailleurs régulièrement aux réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole, échelle pertinente au regard des données déplacements de l'enquête ménage (flux majeurs vers Rennes Métropole). Vers l'Ouest, des contacts ont eu lieu avec Oust à Brocéliande Communauté pour coordonner les actions liées au développement des circuits vélo sous l'angle touristique.

Par ailleurs, bien que le plan d'action du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ne soit pas encore rédigé, le volet mobilité a été souvent évoqué à l'échelle du Pays de Brocéliande et apparaît comme un volet stratégique majeur pour la réduction des gaz à effets de serre. Plusieurs propositions d'actions ont déjà été évoquées et nécessitent une réflexion et un engagement politique plus approfondi.

La Communauté de Communes de Brocéliande est déjà très engagée sur la question des mobilités mais que la planification du plan d'actions reste à définir. Dans ce contexte, la prise de compétence représente un enjeu majeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De se positionner sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

La modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires.

\*\*\*\*\*

Rappel d'André DEMEESTERE sur le dossier mobilité douce : travail sur un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs. Circuits : Maxent-Plélan Le Grand / Maxent-Treffendel / Maxent-Saint-Thurial.

Une rencontre a été organisée avec le cabinet ELM, mandaté par la Communauté de Communes de Brocéliande pour la création de liaisons inter bourgs afin d'évaluer les aménagements à réaliser et à assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur le territoire. L'objectif est d'identifier les meilleurs itinéraires cyclables, déplacements cohérents sur des routes déjà existantes.

Pour l'itinéraire Maxent/Plélan-le-Grand, des travaux plus importants sont prévus pour la création d'une piste cyclable sans risque et danger sur le chemin d'exploitation reliant les deux communes.

Un abri avec des potences en pleine air sera installé afin que les cyclistes utilisant ces itinéraires puissent se changer. Le lieu d'installation est à déterminer, peut-être envisager le parking près de l'école publique.

Soizic BLOT s'interroge sur l'intérêt des potences propres à ces liaisons inter bourgs. En effet, les utilisateurs des transports en commun notamment les collégiens seraient finalement plus susceptibles à les utiliser. Le square des écoles serait effectivement idéal pour l'emplacement mais il ne faudrait pas saturer le parking.

De plus, si la Région (BREIZH GO) ouvre, dans l'avenir, une desserte supplémentaire dans le bourg, en cas de besoin, elle installera un nouveau abri bus.

\*\*\*\*\*

## **2021-007 : Salle polyvalente/Restaurant scolaire : mobilier : devis : avenant.**

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, le conseil municipal décidait de retenir la proposition de MAC située à Tinténiac pour l'achat de mobilier (tables + chaises) pour la salle polyvalente/restaurant scolaire pour un montant de 15 629,60 € HT (18 755,52 € TTC).

Suite aux choix définitifs des coloris, il est à prévoir :

-une moins-value de 226,81 € HT pour les chaises pour les élémentaires et pour les adultes (54 chaises en finition verni naturel et 54 chaises en finition teintée et vernie ardoise).

-une plus-value de 434,00 € HT pour les tables ( finition des chants de plateaux verni ardoise).

L'avenant supplémentaire (taxe Codifab comprise) s'élève donc à 206,79 € HT (248,15 € TTC). Le montant du marché passe donc de 15 629,60 € HT (18 755,52 € TTC) à 15 836,39 € HT (19 003,67 € TTC).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant supplémentaire proposé par la société MAC d'un montant de 206,79 € HT (248,15 € TTC). Le montant du marché passe donc de 15 629,60 € HT (18 755,52 € TTC) à 15 836,39 € HT (19 003,67 € TTC).

### **Information de Monsieur le Maire :**

- SIGEP : installation du nouveau comité syndical, effectif jusqu'à l'apurement de l'actif et le passif. Présentation du compte administratif 2020 avec 103 000,00 € de déficit sur l'exercice courant et 28 279,00 € de déficit sur l'exercice de clôture, réparti entre les différentes communes utilisatrices. Pour la commune de Maxent, une contribution complémentaire correspondant à 3% du déficit soit 819,86 €.
- Vaccination COVID 19 : liste des centres de vaccination reçue en mairie. Un recensement des personnes isolés de plus de 75 ans va être réalisé. Pour ceux qui le souhaitent, la commune pourra les accompagner dans cette démarche de vaccination.
- Eglise : nettoyage de la voute. Les travaux sont estimés à environ 15 000,00 € HT. La dépense est une charge de fonctionnement. Les travaux se dérouleront sur une semaine avec 3 personnes sur site.
- Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) : projet de vente d'un terrain communal à la Loge des Bois pour la création d'une MAM. Deux habitantes de Maxent sont à l'initiative de ce projet privé. Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a estimé à 50 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%. La viabilisation de cette parcelle va être effectuée par la commune. Le coût sera répercuté sur le prix de vente du terrain.  
Cette MAM serait ouverte avec deux assistantes maternelles agréées chacune pour l'accueil de 3 enfants. Les plans du bâtiment (maison d'habitation plein pied de 120 m<sup>2</sup> avec garage) ont été validés par la Protection Maternelle Infantile (PMI).
- PLUi : enquête publique du mercredi 13 janvier au 24 février 2021 inclus, permanence du commissaire enquêteur à Maxent le vendredi 29 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- Remise aux conseillers municipaux des propositions de formation de l'ARIC.
- La boîte à livres : dans le cadre d'un projet pédagogique, un groupe d'élèves de la Maison Familiale Rurale de Baulon a construit pour la commune une boîte à livres. Elle sera installée sous le préau à l'espace Arbenn.
- Commission finances le 28 janvier 2021.

**Information de Madame Françoise FOUCAUD :**

- Commission jeunesse : travail sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Projet pour septembre-octobre 2021. Actions intergénérationnelles comme un des objectifs. Prochaine rencontre mi-février.

**Information de Monsieur André DEMEESTERE :**

- Groupe de travail voirie-environnement : le groupe agglomération a fait remonter aux élus leur compte-rendu. 37 demandes ont été transmises, 16 d'entre elles vont être prises en compte par le service technique. Les autres sont des projets plus importants.
- Projet un arbre-une naissance : plantation de pommiers parrainé par un enfant. Emplacement aux alentours des écoles ce qui pourrait permettre d'organiser des animations. Projet pour un verger conservatoire, pour cette année, le délai est trop court pour la commande de graines pour des pommiers anciens (un an de commande à l'avance). Dans un premier temps, il va être commandé 18 pommiers (17 naissances pour 2020 et 1 pour la commune). Responsabilité de la plantation à Monsieur Pierre-Ellin SILVESTRE, il sera accompagné de Monsieur Jean FOUCAUD, bénévole. La plantation est prévue avant fin février. Les familles seront invitées, dès les beaux jours, à parrainer un arbre. La question de l'entretien de l'arbre est évoquée. Les pommiers commandés seront des demi-tiges (ils ne sont pas très hauts et faciles d'entretien). Pourquoi ne pas confier l'entretien à la famille de l'enfant parrainé ? Pour les années suivantes, d'autres emplacements sur la commune peuvent être envisagés. Pour le verger conservatoire, une demande peut être faite auprès des jardins de Brocéliande pour un accompagnement et les solliciter également pour la journée de parrainage 2021.

**Information de Monsieur Sébastien RAOULT :**

- Par arrêté préfectoral du 15 janvier 2021, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prolongé l'obligation du port du masque en extérieur, pour tous piétons de onze ans et plus, sur l'ensemble du territoire d'Ille et Vilaine jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> février inclus.

**Information de Monsieur Franck DELALANDE :**

- Réhabilitation et réaménagement de la mairie : étude en cours.

**Information de Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI :**

- Charte du Gallo : travail en cours.

Prochains conseils municipaux :

Mardi 23 février 2021/Mardi 23 mars 2021/Mardi 20 avril 2021/Mardi 18 mai 2021/Mardi 22 juin 2021

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h40.